

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DÉLIBÉRATION n° 2024/10/10-01-CFVU

Appel à projets du Fonds d'intervention pédagogique (FIP) : campagne 2025

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 10 octobre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente formation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2023/12/19-05-CA du Conseil d'administration portant sur l'enveloppe financière destinée à la Formation dans le cadre du budget 2024,

Considérant que les dispositifs du Fonds d'intervention pédagogique (FIP), financés par Aix-Marseille Université, visent à améliorer la qualité de l'enseignement et le suivi des étudiants,

Considérant qu'un appel à projet Fonds d'intervention pédagogique (FIP) est lancé chaque année auprès des composantes,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve l'appel à projets du Fonds d'intervention pédagogique (FIP) pour la campagne 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 10 octobre 2024



Pour le Président, et par délégation,
la Vice-présidente formation
Sophie de CACQUERAY

FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS 2025

Date limite de retour à la DirFor des dossiers de candidature classés par les composantes :
Lundi 20 janvier 2025

Contexte :

Le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif de valoriser les initiatives d'envergure dans le domaine de la pédagogie. Les dispositifs financés visent à améliorer la qualité de l'enseignement, le suivi des étudiants tout en augmentant les visibilité, lisibilité et l'image de notre université.

Le FIP s'adresse à toutes les composantes de l'établissement. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante comme d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une perspective pluridisciplinaire ou dans une logique de mutualisation d'enseignements ou de moyens pédagogiques. A cet égard, les instituts d'établissement peuvent candidater à travers la composante porteuse. Ces projets pourront s'articuler avec les autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes, y compris celles concernant l'international et CIVIS. En outre, certains projets pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (BVE-MH, SCD, SUAPS, SFPC, SUIO, ...).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement se chargera de l'évaluation et de la sélection des projets.

Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets devront être structurants sur le plan pédagogique ; ils pourront notamment concerner :

- des initiatives à l'attention de publics spécifiques (étudiants boursiers, étudiants en difficulté, étudiants en situation de handicap, étudiants éloignés ou empêchés, étudiants méritants, ...) ;
- des pratiques alternatives en matière d'évaluation ;
- des acquisitions de matériels dans le cadre de nouveaux projets pédagogiques ;
- l'organisation et l'équipement d'espaces pédagogiques alternatifs ;
- des projets pédagogiques s'appuyant sur des visites d'études, y compris virtuelles ;
- des mises en situations professionnelles, réelles ou virtuelles ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers la réorientation ou l'insertion professionnelle ;
- ...

Cette liste ne se veut pas exhaustive ; tout autre projet de nature pédagogique, particulièrement original, et permettant une diffusion vers un public large d'étudiants est potentiellement éligible au FIP. Dans tous les cas, les demandes de financement devront être présentées et contextualisées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent.

Quand l'objectif du projet relève de l'acquisition d'équipement ou de l'organisation d'espace, il convient de bien expliquer la logique pédagogique qui le sous-tend. Il ne doit pas se résumer à de la jouvence de matériel.

Les crédits alloués au titre du FIP sont versés en une seule opération l'année civile d'obtention. Ils doivent nécessairement être engagés sur l'année civile d'obtention et ne peuvent faire l'objet d'aucun report, ventilation pluriannuelle ou reprogrammation sur l'année civile suivante. Les dépenses éligibles pourront être de nature diverse (fonctionnement, investissement et masse salariale) en fonction du projet.

Les projets présentant un fort contenu en heures complémentaires devront être soutenus par la composante qui s'engagera à en assurer le financement les années suivantes. La part de financement FIP des heures complémentaires ne pourra pas dépasser 50% du financement total alloué par le FIP au projet ; le budget global du projet pourra être abondé par un co-financement de la composante (ou des composantes) de rattachement en vue de compléter l'enveloppe nécessaire en heures complémentaires.

Les projets qui requièrent l'accès à un outil ou une plateforme en ligne (serious game, traductions simultanées, réalité virtuelle, ...) devront préciser si la demande de financement FIP ne concerne l'accès que pour une seule année ou si le financement consenti permettra l'accès perpétuel à la plateforme.

Pour les projets à déployer sur plusieurs années, le FIP ne financera que la première année. Dans ce cas, les co-financements assurant la pérennité de ces projets seront étudiés avec attention.

Par ailleurs, on notera que :

- d'autres sources de financements existent pour les projets centrés sur des créations de programmes de formation (mentions, parcours-types, autres parcours, ...), ils n'entrent donc pas dans le champ du FIP ;
- les projets recherche ne sont pas éligibles ;
- les projets impliquant des solutions informatiques ou audiovisuelles (installation de matériels et/ou de logiciels, maintenance de matériels, développement, etc...) ne pourront être présentés sans l'avis favorable de la DirNum ;
- les projets impactant les domaines de l'accessibilité, du handicap, de la logistique, de l'hygiène et sécurité, devront recueillir l'avis favorable des directions/services idoines (cf page 3 « Informations pratiques et contacts ») ;
- les projets impliquant le soutien pédagogique du CIPE ne pourront être présentés sans l'avis favorable du CIPE.

Sélection des projets :

Seuls les projets complets avec les avis requis (DirNum, DEPIL, DHSE, DVEC-Mission Handicap, CIPE) seront examinés.

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable de leur(s) composante(s) de rattachement. Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement sans ex-aequo et avec un avis motivé sur chaque projet.

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission *ad hoc* puis d'un classement discuté et approuvé par la CFVU.

La commission *ad hoc* sera constituée de membres élus ou invités de la CFVU comme suit : 6 enseignants-chercheurs, représentatifs de la pluralité des secteurs d'AMU, 3 étudiants (incluant la Vice-Présidence étudiante), 1 personnel BIATSS, 1 représentant du CIPE. Elle sera présidée par la Vice-Présidence Formation.

Les projets dont la demande au FIP dépasse les 30 000 Euros peuvent être soumis indépendamment de leur valeur pédagogique à un plafonnement du montant FIP octroyé sur proposition de la commission *ad hoc*. Une telle décision peut être prise afin de permettre le financement d'un nombre plus élevé de projets. Les projets concernés dont la réalisation se verrait compromise par ce plafonnement prennent le risque de ne pas être retenus pour un financement par le FIP.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- visant l'amélioration des pratiques pédagogiques ;
- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- impliquant une équipe pédagogique structurée qui démontre sa capacité à piloter le projet ;
- manifestant une originalité pédagogique ;
- touchant un nombre d'étudiants important ;
- affichant une transversalité sur la variété des formations concernées par le dispositif ou sur la dimension pluridisciplinaire du projet ;
- ayant un potentiel de diffusion pouvant susciter d'autres initiatives ou projets ;
- faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs) : en particulier, le degré d'implication financier de la Composante, est un élément pris en compte dans l'évaluation des projets.

Les projets s'articulant à un ou plusieurs autres projets pédagogiques financés par leur composante devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIP et la

plus-value apportée.

Bilans :

Les porteurs des projets financés s'engagent à dresser un bilan pédagogique et financier des actions menées.

Le bilan pédagogique, présenté au plus tard deux ans après l'obtention du financement, devra notamment intégrer les indicateurs relatifs à l'amélioration des pratiques pédagogiques. Ce bilan fera l'objet d'une présentation lors de la journée de la pédagogie organisée par le CIPE.

Dans le cadre du bilan financier, présenté un an après l'obtention du financement, des justificatifs détaillés (copie des factures notamment) seront demandés quant à l'utilisation des crédits FIP alloués, tant au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement que des dépenses de masse salariale (notamment les heures complémentaires).

Tout matériel acquis (ouvrages, ordinateurs, logiciels, etc.), dès lors qu'il ne serait plus utilisé dans le cadre du projet, a vocation à être remis à disposition de l'établissement. Les crédits non engagés avant la fin de l'année civile par les composantes au titre du FIP seront reversés dans le fonds de roulement de l'établissement.

Calendrier prévisionnel :

- date d'ouverture de l'appel à projets : vendredi 11 octobre 2024
- date limite de retour à la DirFor des dossiers de candidature classés par les composantes : lundi 20 janvier 2025
- pré-examen des dossiers par la commission *ad hoc* : mi-mars 2025
- classement définitif des dossiers : CFVU à prévoir fin mars ou courant avril 2025

Informations pratiques et contacts :

Le dossier type figure en annexe du présent appel à projets.

Selon la nature du projet, les directions/services qui doivent être consultés sont les suivants :

- projet mettant en œuvre des solutions informatiques ou audiovisuelles : DirNum de Campus via le Guichet Unique (facilit'amU) ;
- projet impactant les domaines de l'accessibilité, du handicap : DVEC/Mission Handicap : par courriel à l'adresse : dvec-handicap@univ-amu.fr ;
- projet impactant le domaine de la logistique : DEPIL : la liste des référents à contacter selon les Campus et les sites est affichée dans l'annexe aides et formalités du dossier de candidature ;
- projet impactant le domaine de l'hygiène et de la sécurité : DHSE : dhse-prevention@univamu.fr ;
- projet nécessitant une assistance du CIPE pour sa réalisation (accompagnement, demande de vidéos, ...) :
 - o accompagnement pédagogique : <http://url.univ-amu.fr/ticketaccompagnement>
 - o demande de vidéos : <http://url.univ-amu.fr/ticketvideo>

Les avis de ces différents directions/services constituent des pièces obligatoires à la recevabilité administrative du dossier.

Le dossier **devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation de la composante** avant envoi à la DirFor. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Le(s) dossier(s) complété(s) sera(ont) adressé(s) **par les composantes** sous format électronique à : dirfor-pedagogie@univ-amu.fr

Les questions éventuelles pourront être adressées au pôle pédagogie de la DirFor à : dirfor-pedagogie@univ-amu.fr